

Quels règlements particuliers sont à respecter ?

Repas de midi pris en commun

Comme par le passé, votre enfant pourra participer au repas de midi pris en commun à l'école ou bien à la crèche (participation individuelle 1,- euro). Vous êtes toutefois tenu de faire la demande de la prise en charge des frais auprès du centre social et ce pour la période de couverture de vos prestations sociales.

Excursions

Quant aux excursions d'une journée, organisées par l'école ou par la crèche, vous ferez la demande de la prise en charge des frais auprès du centre social – de préférence par demande forfaitaire pour la période de couverture de vos prestations sociales. La demande relative à des excursions organisées sur plusieurs jours, se fera au cas par cas.

Fournitures scolaires

Le montant de 100,- euros attribué à l'achat de fournitures scolaires est, également à l'avenir, accordé sans demande aux ayants droit suivant les livres II et XII du code social allemand (SGB) ou la loi sur les prestations aux demandeurs d'asile (AsylbLG). À compter de l'année scolaire 2011/2012, le montant sera versé en deux parties, à savoir 70,- euros pour le premier semestre et 30,- euros pour le deuxième semestre. Les ayants droit d'aide au logement et d'allocations familiales sont tenus de faire la demande de cette prestation.

Aides permettant la participation à des activités sportives, musicales et culturelles extrascolaires, etc.

Nous vous recommandons d'en faire la demande dans les meilleurs délais même si, à ce jour, vous ne pouvez préciser une utilisation concrète. Ainsi, vous pourrez cumuler les montants partiels de 10,- euros par mois durant la période de couverture de vos prestations sociales. Nous vous prions de vérifier que l'attestation de l'établissement, de l'association ou de l'école de musique comporte toujours les coordonnées bancaires.

Soutien scolaire

Si votre enfant est en échec scolaire et risque le redoublement, vous pourrez demander un soutien scolaire. Cette demande nécessite une attestation établie par l'école. Les aides se montent à 20,- euros maximum par heure pour un cours particulier et à 10,- euros maximum par heure pour un cours en groupe. C'est à vous de décider où votre enfant sera inscrit pour les cours de rattrapage.

Transport scolaire

En Bavière, les frais sont en règle générale couverts par la loi sur la gratuité des transports scolaires.

FR



Landeshauptstadt
München
Sozialreferat

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter sur Internet :

www.muenchen.de/jobcenter
www.muenchen.de/sozialreferat
www.bmas.de
www.muenchen.de/but

Centres sociaux :

Vous trouverez votre centre social sur Internet sous :
www.muenchen.de/sbh.

Horaires d'ouverture :

De lundi à mercredi : de 8h à 16h
Jeudi : de 8h à 17h
Vendredi : de 8h à 13h

Les heures d'ouverture du **Centre social de Pasing** et du **Centre d'aide aux personnes sans abri ZEW** divergent (www.muenchen.de/sbh).

Mentions légales :
Conception : QS2M, Munich
Impression : Stadtkanzlei
Version : 7/2015
Jobcenter München
Mühlhofstr. 1
81671 München

SA 056.7



Packaging « éducation » :
Pouvoir participer

« Rendre la participation possible »

Le packaging « éducation » offre à 31 000 enfants domiciliés à Munich plus de chances de réussir. Munich, la capitale du Land de Bavière, et l'agence pour l'emploi ont à cœur que l'ensemble des enfants et des adolescents puisse bénéficier de ces prestations. Le packaging « éducation » souscrit au principe : rendre la participation possible – ouvrir aux enfants de nouveaux horizons. Vous trouverez ici les informations essentielles relatives aux nouvelles prestations.



Qui sont les ayants droit à ces prestations ?

L'ensemble des enfants, adolescents et jeunes adultes en-dessous de 25 ans, bénéficiaires de prestations suivant les livres II (SGB II) et XII (SGB XII) du code social allemand (SGB) ou la loi sur les prestations aux demandeurs d'asile (AsylbLG) ou dont les parents perçoivent des aides au logement ou des allocations familiales.

Quelles sont les prestations ?

- Repas de midi pris en commun à l'école ou à la crèche
- Excursions d'une journée ou de plusieurs jours
- Soutien scolaire – Cours de rattrapage
- Activités sportives, musicales ou culturelles – 10,- euros par mois jusqu'à l'âge de 18 ans
- Fournitures scolaires – 100,- euros par année scolaire
- Transport scolaire

Comment faire pour bénéficier de ces prestations ?

Les aides sont exclusivement accordées sur demande, tout particulièrement celles relatives aux repas de midi à l'école et à la crèche.

À l'avenir, vous serez tenu de **refaire** votre demande d'aide à l'éducation et à la participation à chaque fois que le prolongement des prestations en cours accordées suivant les livres II et XII du code social allemand (SGB) a été confirmé. Il en sera de même quand la décision administrative relative à l'aide au logement et aux allocations familiales viendra à expiration.

Où déposer la demande d'aides ?

Vous pouvez faire votre demande auprès du centre social dont vous dépendez. Vous trouverez le formulaire de demande sur Internet ainsi que les renseignements concernant des offres concrètes proposées par votre quartier municipal.

- www.muenchen.de/jobcenter
- www.muenchen.de/sozialreferat
- www.muenchen.de/but

Comment les aides sont-elles versées ?

Le virement est effectué directement aux prestataires (écoles, associations, écoles de musique, etc.). Le virement des prestations sur votre compte est exclu, à l'exception des montants réservés aux fournitures scolaires dont votre compte sera crédité au mois d'août (70,- euros) et en février (30,- euros).